



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-157

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2020

Sommaire

DDTM 13

13-2020-06-26-001 - Décision portant constitution d'une commission nautique locale qui se réunira le mardi 30 juin 2020 à 14h00 (3 pages) Page 3

13-2020-06-26-002 - Arrêté portant autorisation au Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence, de transporter et faire naturaliser à des fins d'exposition au public, des spécimens de serpents protégés, au cours de l'année 2020 (3 pages) Page 7

13-2020-06-24-010 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des opérations de destructions administratives aux pigeons ramiers (2 pages) Page 11

13-2020-06-26-003 - Arrêté préfectoral prolongeant le délai d'élaboration de la convention de financement des mesures foncières prévues par le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB), Basell Polyoléfines France (BPO) et Lyondell Basell Services France S.A.S (LBSF) sur le territoire des communes de Berre-l'Etang et de Rognac (2 pages) Page 14

Direction générale des finances publiques

13-2020-06-25-015 - Délégation de signature au Contrôleur budgétaire en région et ses services (2 pages) Page 17

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2020-06-22-010 - arrêté portant modification de la liste des médecins habilités à siéger au comité médical départemental et à la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône (4 pages) Page 20

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-06-24-011 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille, pour immobilisation et mise en fourrière (2 pages) Page 25

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-06-26-004 - AP rectification PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2020 PORTANT AGRÉMENT TEMPORAIRE D'UN GARDIEN DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE ET DE SES INSTALLATIONS, DÉPANNAGE REMORQUAGE MANRIQUE (2 pages) Page 28

DDTM 13

13-2020-06-26-001

Décision portant constitution d'une commission nautique
locale qui se réunira le mardi 30 juin 2020 à 14h00



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Décision portant constitution d'une commission nautique locale qui se réunira le mardi
30 juin 2020 à 14h00**

VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux Commissions Nautiques ;

VU le décret n°2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°231/2019 du 15 septembre 2019 et n°13-2019-09-05-014 du 16 septembre 2019 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 11 février 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 25 mai 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition du Chef du Service Mer, Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

DECIDE

Article premier :

Il est constitué une Commission Nautique Locale qui sera appelée à donner son avis sur les projets énoncés ci-après:

- **14h00: Projet 1: «Projet de Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) à Port Miou-Cassis»**

- **15h00: Projet 2 : « Renouveau des câbles d'alimentation entre les îles du Frioul et Marseille »**

Article 2 :

Cette Commission est constituée comme suit:

a) Membres de droit :

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône présidents, représenté par:

Monsieur l'Administrateur en chef des Affaires Maritimes Nicolas CHOMARD, Service mer, eau et environnement -Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

b) Membres temporaires :

PILOTE DE PORT :

Titulaire sur le projet 2 :

Suppléant : Monsieur Pascal LUIGGI

Monsieur Stéphane RIVIER

Syndicat professionnel des Pilotes des ports de Marseille et du golfe de Fos

NAVIRE A UTILISATION COLLECTIVE:

Titulaire sur le projet 1 :

M.Patrick BIAGGINI

NAVIRE A PASSAGERS:

Titulaire sur le projet 2 :

Suppléant : Monsieur Renaud DE BERNARD

Monsieur Jean-Michel ICARD

PLONGEURS:

Titulaire sur le projet 2:

Suppléant : Monsieur Jean-Claude JONAC

Monsieur Jean-Philippe GANDIOL
FFESSM cd13

PÊCHEURS :

Titulaire sur le projet 1:

Monsieur Djamel BOUKHENIFRA
Représentant de la Prud'homie de pêche de Cassis

Titulaire sur le projet 2 :

Monsieur Jean-Claude IZZO
Représentant de la Prud'homie de pêche de Marseille

PLAISANCIERS :

Titulaire sur le projet 1 :

Suppléant : Monsieur Louis SALLES

Monsieur Alain MERCIER
Représentant de la FSN13

Titulaire sur le projet 2 :

Suppléant : Monsieur Alain MERCIER

Monsieur Louis SALLES
Représentant de la FSN13

CLUB NAUTIQUE DE PORT MIOU

Titulaire sur le projet 1 :

Monsieur François MELLON

KAYAKISTES

Titulaire sur le projet 1 :

Monsieur Nicolas MANOUSSOS

c) Assistent également à la commission :

Monsieur Eric BEROULE, DIRM MED/ Services des Phares et Balises
Monsieur Maxime SUROY, DIRM MED/ Services des Phares et Balises

Article 3 :

Cette Commission se réunira **le mardi 30 juin à 14h00** au siège de la DDTM des Bouches-du-Rhône salle de réunion du rez-de-chaussée (site St Charles) sur convocation du président.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Marseille, le 26 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,

SIGNE

**Le chef du Service Mer Eau et
Environnement**

Nicolas Chomard

DDTM13

13-2020-06-26-002

Arrêté portant autorisation au Muséum d'Histoire
Naturelle d'Aix-en-Provence, de
transporter et faire naturaliser à des fins d'exposition au
public, des spécimens de
serpents protégés, au cours de l'année 2020



Arrêté portant autorisation au Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence, de transporter et faire naturaliser à des fins d'exposition au public, des spécimens de serpents protégés, au cours de l'année 2020.

VU la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement au titre de l'article L.411-2 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) no 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée « la DDTM 13 » ;

CONSIDERANT la demande du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence, formulée en date du 19 juin 2020, pour transporter et faire naturaliser à des fins d'exposition au public des spécimens d'espèces protégées, sous la signature de Monsieur Yves DUTOUR, responsable du Muséum ;

ARRÊTE

Article premier, objet :

Le présent arrêté fixe les modalités réglementaires à suivre par le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence pour assurer le transport à des fins de naturalisation et d'exposition au public de spécimens de serpents protégés. Le présent arrêté est valable de sa date de publication au 31 décembre 2020.

Article 2, bénéficiaire et mandataire :

1. Le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence, sis 7 rue des Robiniers 13090 Aix-en-Provence, représenté par son attaché de conservation, Monsieur Yves DUTOUR, est le bénéficiaire de la présente autorisation.
2. Monsieur Nicolas VIALLE, paléontologue, chargé des collections du muséum est le mandataire désigné sur proposition du bénéficiaire pour coordonner les actions effectuées dans le cadre de la présente autorisation.
3. Le bénéficiaire et son mandataire sont désignés ci-après par l'acronyme "MHNA".

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 3, spécimens concernés :

Nombre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Sexe	Provenance	Statut
1	Couleuvre à échelons	<i>Zamenis scalaris</i>	Inconnu	Tuée par un chien. Donnée au muséum vers la fin des années 1990.	Espèce protégée par AM du 19 novembre 2007.
1	Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Mâle	Impacté sur une route à Moissac (82). Donné au MHNA en août 2008.	Espèce protégée par AM du 19 novembre 2007.
1	Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenos longissimus</i>	Inconnu	Trouvée morte à Collobrières (83). Donnée au MHNA en novembre 2009	Espèce protégée par AM du 19 novembre 2007.
1	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Inconnu	Trouvée morte au Tholonet (13) en mai 2013 par le personnel du MHNA.	Espèce protégée par AM du 19 novembre 2007.
1	Coronelle bordelaise	<i>Coronella girondica</i>	Inconnu	Trouvée mort à Malaucène (84). Donnée au MHNA en décembre 2018.	Espèce protégée par AM du 19 novembre 2007.
1	Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Inconnu	Impactée sur une route à Ceillac (05). Donnée au MHNA en 1997.	Espèce protégée par AM du 19 novembre 2007.

Article 4, modalités :

1. Le MHNA est autorisé à effectuer le transport aller et retour, en véhicule automobile et dans un conteneur isotherme, les spécimens visés à l'article 3.
2. Le transport s'effectuera entre les locaux du MHNA situés 140 rue Marcelle Isoard 13090 Aix-en-Provence et les locaux de l'entreprise CAP VERT 83 situés 11 rue du commerce, ZA du camp Ferrat 83120 Sainte-Maxime.
3. Le MHNA est autorisé à faire naturaliser par l'entreprise CAP VERT 83 et à des fins d'exposition au public, les spécimens visés à l'article 3.

Article 5, publication, voies et délais de recours :

Le présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 6, suivi et exécution :

- Le Préfet de police du département des Bouches-du-Rhône,
- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Chef du Service Mer, Eau et
Environnement

SIGNE

Frédéric ARCHELAS

DDTM13

13-2020-06-24-010

Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer des opérations de
destructions administratives
aux pigeons ramiers

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
SERVICE MER, EAU
ET ENVIRONNEMENT
Pôle Nature et Territoires
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Dossier suivi par : Philippe Bayen

Objet : Ordre de mission 2020-157

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer des opérations de destructions administratives
aux pigeons ramiers**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 427-1 à L. 427-7,
VU L'arrêté Préfectoral du 2 novembre 2015 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,
VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'Arrêté Préfectoral du 11 février 2020, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
VU l'Arrêté Préfectoral du 25 mai 2020, portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
VU la demande présentée par Monsieur Marc LENZI, Lieutenant de Louveterie, en date du 10 juin 2020
VU l'avis de la fédération des chasseurs des Bouches du Rhône,
CONSIDÉRANT les dégâts importants provoqués par le pigeon ramier sur les cultures de pois chiches et céréales de Mme ALAZARD Chrislaine, sur la commune de la Roque d'Anthéron
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Des opérations de destructions administratives aux pigeons ramiers sont autorisées sur les cultures en pois chiches et céréales de Mme ALAZARD Chrislaine, sur la commune de la Roque d'Anthéron.

ARTICLE 2

Les opérations de destruction se dérouleront **du 25 juin 2020 au 15 juillet 2020**, sous la direction effective de **M. Marc Lenzi**, Lieutenant de Louveterie de la 4ème circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagné des assistants chasseurs qu'il aura désignés. Il pourra être accompagné d'autres lieutenants de louveterie du département, et si nécessaire il pourra solliciter l'appui de l'OFB.

ARTICLE 3

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes et transporter les chiens est autorisée.
L'emploi de la chevrotine est interdit.
Le nombre d'assistants chasseurs est limité à 3.
La détention du permis de chasse validé est obligatoire.

ARTICLE 4

A l'issue des opérations, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.
Les pigeons seront ramassés au fur et à mesure des opérations de tir et enterrés sur place

ARTICLE 5

- * le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - * le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
 - * M. Marc LENZI, Lieutenant de Louveterie,
 - * le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône,
 - * le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
 - * le Maire de la commune de la Roque d'Anthéron,
 - * le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 juin 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Nature et Territoires du SMEE

Signé

Frédéric ARCHELAS

DDTM13

13-2020-06-26-003

Arrêté préfectoral prolongeant le délai d'élaboration de la convention de financement des mesures foncières prévues par le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB), Basell Polyoléfines France (BPO) et Lyondell Basell Services France S.A.S (LBSF) sur le territoire des communes de Berre-l'Etang et de Rognac

Arrêté préfectoral prolongeant le délai d'élaboration de la convention de financement des mesures foncières prévues par le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB), Basell Polyoléfinés France (BPO) et Lyondell Basell Services France S.A.S (LBSF) sur le territoire des communes de Berre-l'Étang et de Rognac

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 ;

VU la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable ;

VU l'ordonnance n° 2020-306, modifiée par l'ordonnance n°2020-666 du 3 juin 2020 relative aux délais applicables en matière financière et agricole pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU la circulaire ministérielle du 3 mai 2007 relative aux modalités de financement, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures foncières et supplémentaires prévues par les PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n°533-2012-PPRT/9 du 12 juin 2019 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT de Berre » pour les établissements Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB), Basell Polyoléfinés France (BPO) et Lyondell Basell Services France S.A.S (LBSF) sur le territoire des communes de Berre-l'Étang et de Rognac ;

CONSIDERANT que le PPRT instaure en application de l'article L.515-16 du Code de l'environnement une zone dans laquelle des bâtiments peuvent faire l'objet d'expropriation et une zone dans laquelle des bâtiments peuvent faire l'objet d'un délaissement ;

CONSIDERANT que l'article L.515-19-2 dudit code prévoit qu'une convention de financement soit signée dans un délai de 12 mois après l'approbation du PPRT, ce délai pouvant être prolongé de quatre mois par décision motivée de l'autorité administrative compétente ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire mis en place par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance du 3 juin 2020, a suspendu ce délai jusqu'au 23 juin, et a donc prolongé ce dernier au 23 août 2020 ;

CONSIDERANT que l'avancement des discussions engagées entre les parties prenantes ne permet pas la signature de la convention de financement du PPRT de Berre avant le 23 août ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger le délai d'élaboration de la convention des mesures foncières du PPRT de Berre ;

ARRÊTE

Article premier : Le délai pour l'établissement de la convention de financement des mesures foncières prévues par le règlement du PPRT de BERRE, situé sur les communes de Berre-l'Etang et de Rognac est prolongé de quatre mois soit jusqu'au 23 décembre inclus.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans les communes de Berre-l'Etang et de Rognac ainsi qu'aux sièges des collectivités locales concernées en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques pendant au moins un mois. Il sera également publié sur le site Internet des missions de l'État dans le département à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Les maires des communes de Berre-l'Etang et de Rognac ainsi que les présidents des collectivités locales concernées en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet des Bouches-du-Rhône

Un avis mentionnant la prolongation du délai d'élaboration de la convention de financement de ce PPRT sera inséré par les soins du Préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de son affichage, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'Écologie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille soit directement, soit par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Maire de Berre-l'Etang, le Maire de Rognac, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 juin 2020

La Secrétaire Générale

Signé

Juliette TRIGNAT

Direction générale des finances publiques

13-2020-06-25-015

Délégation de signature au Contrôleur budgétaire en région
et ses services



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation de signature au Contrôleur budgétaire en région et à ses services

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, modifié par les décrets n° 2002-1502 du 18 décembre 2002 et 2005-436 et 2005-437 du 9 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

M. Jean-François DAGUES, administrateur civil, expert de haut niveau auprès du directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Pour :

- signer tous les actes juridiques se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État, assignés au contrôle budgétaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- signer tous les actes juridiques soumis au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'État dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements ;
- signer tous les actes juridiques des groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'État dont le contrôle économique et financier est attribué au directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à :

Mme Catherine TESTART, inspectrice des Finances publiques en sa qualité d'adjointe du contrôleur budgétaire en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou du directeur régional des Finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers. :

Pour :

- signer tous les actes juridiques se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État, assignés au contrôle budgétaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'exception du refus de visa ;
- signer tous les actes juridiques soumis au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'État dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements à l'exception du refus de visa ;
- signer tous les actes juridiques des groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'État dont le contrôle économique et financier est attribué au directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'exception du refus de visa.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à :

- Mme Céline BUGEIA, inspectrice des Finances publiques
- Mme Christina NICOLAS, inspectrice des Finances publiques
- Mme Delphine PEYRE, inspectrice des Finances publiques
- Mme Maryse FONTA, contrôleur principale des Finances publiques
- M. Boussamah KREOUCH, contrôleur des Finances publiques
- Mme Géraldine RIBAL, contrôleur des Finances publiques
- Mme Isabelle BENCHAOULIA, agente des Finances publiques
- M. Christophe MATTEI, agent des Finances publiques

Pour :

- signer tous les actes juridiques se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État, assignés au contrôle budgétaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'exception du refus de visa ;
- signer tous les actes juridiques soumis au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'État dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements à l'exception du refus de visa ;
- signer tous les actes juridiques des groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'État dont le contrôle économique et financier est attribué au directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'exception du refus de visa.

Article 4 - Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2020-01-09-005 du 9 janvier 2020 publié au recueil des actes administratifs n°13-2020-009 du 11 janvier 2020.

Article 5 - La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Marseille, le 25 JUIN 2020

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2020-06-22-010

arrêté portant modification de la liste des médecins
habilités à siéger au comité médical départemental et à la
commission de réforme départementale des Bouches du
Rhône

ARRETE
portant modification de la liste des médecins habilités à siéger
au Comité Médical Départemental et à la Commission de Réforme Départementale
des Bouches du Rhône

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE,ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié par le décret 2013-447 du 30 mai 2013, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme ;

Vu le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°88-386 du 19 avril 1988, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite modifié par le Décret n°2001-99 du 31 Janvier 2001,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 05/02/2020 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15/05/2020 portant désignation des médecins habilités à siéger au Comité Médical Départemental et à la Commission de Réforme Départementale des Bouches du Rhône,

Sur proposition de la Directrice Départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés comme membres du Comité Médical, les praticiens dont les noms suivent :

MEDECINE GENERALE :

TITULAIRES

- Docteur NGUYEN VAN LOC Eric
- Docteur RECORBET Guy

SUPPLEANTS :

Docteur ANCENYS Clara
Docteur BARRA Jean Louis
Docteur BECHARA Joseph
Docteur BOTTINI Bernard Michel
Docteur BOUVET Sébastien
Docteur BRESSIN Jean Paul
Docteur CAPARROS-PINON Dominique
Docteur CARISSIMI Christine
Docteur COEROLI Jean Noël
Docteur COFFIN Claude
Docteur DERAGOPIAN Didier
Docteur DISTANTI Marc André
Docteur DOUENEL Sophie
Docteur DOUMBIA Adamo
Docteur ELYAKIME Odile
Docteur FELICELLI Jacques
Docteur FRANCON Jean Luc
Docteur GALLI Joëlle
Docteur GUERCIA VINCENT Christine
Docteur KORICHE Abdelmalek
Docteur LAMBROPOULOS Denis
Docteur LATIL Olivier
Docteur MAGNIEN Christine
Docteur MILLELIRI Jacques
Docteur NGUYEN TAN QUOC Eric
Docteur OTTAVI André
Docteur PRAT Anne
Docteur ROBIN Pierre
Docteur SCOTTO DI FASANO Daniel
Docteur THERY Didier
Docteur TRAVERSA Robert

SPECIALISTES

Pathologies Cardio-Vasculaires :

Docteur CROUSILLAT Bernard
Docteur LAMBICHI Pierre

Chirurgie Plastique et Reconstructrice :

Docteur PELLAT Jean Luc

Chirurgie Orthopédique et Traumatologie :

Docteur CHICKLY Marc
Docteur MARANDAT Bernard

Chirurgie Urologique :

Docteur BRETHEAU Denis

Dermatologie et Vénérologie :

Docteur BERGOIN-GOMEZ Catherine

Endocrinologie :

Docteur BELLON Hélène

Médecine Interne :

Docteur DISDIER Patrick

Médecine du Travail :

Docteur GORJUX-CASU Sylviane
Docteur GUEYDON Patricia

Ophtalmologie :

Docteur GABISSON Pierre

Pneumologie :

Docteur JACQUEME Pierre

Psychiatrie :

Docteur AUBRY Michel
Docteur BERENGUER Michel
Docteur BESSON Nadine
Docteur BOULANGER-MARINETTI Christophe
Docteur BOUHADOUZA Yacine
Docteur DEFER Rémy
Docteur GUERRINI Robert
Docteur LANCON Christophe
Docteur OLIVE-EYSSERIC Pierre
Docteur PROSPERI Antoine
Docteur SAMUELIAN Jean-Claude
Docteur SPORTICH Eric
Docteur TRAMONI Antoine Vincent

Rhumatologie :

Docteur ABA Philippe
Docteur COSTE Joël
Docteur DAOUD Patrick
Docteur DUPENDANT Didier
Docteur GALINIER Anne
Docteur NAIM Claude
Docteur OLIVARES Jean Paul

Stomatologie :

Docteur PEYRON Jean Nicolas

Article 2 :

Les praticiens généralistes, membres du Comité Médical, siègent sur désignation du Préfet en Commission de Réforme Départementale.

Les praticiens spécialistes, membres du Comité Médical, participent également sur désignation du Préfet aux délibérations de la Commission de Réforme pour l'examen des cas relevant de leur qualification.

Article 3 :

Les membres du Comité Médical sont nommés pour une nouvelle période de trois ans à compter de la date du présent arrêté préfectoral.

Article 4 :

Il peut être mis fin aux fonctions des membres du Comité Médical avant l'expiration du délai de trois ans, à leur demande ou en cas d'atteinte de l'âge limite de 73 ans.

Il peut être mis fin également à leur mandat pour motif grave ou pour absence répétée et injustifiée aux travaux du Comité Médical ou de la Commission de Réforme.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques et la Directrice Départementale déléguée des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 22 juin 2020

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

signé

Juliette TRIGNAT

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-06-24-011

Arrêté donnant délégation de signature à
M. Luc-Didier MAZOYER , inspecteur général des
services actifs de la police nationale, directeur
départemental de la sécurité publique des Bouches du
Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à
Marseille, pour immobilisation et mise en fourrière



PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

Bureau du cabinet

**Arrêté donnant délégation de signature à
M. Luc-Didier MAZOYER , inspecteur général des services actifs de la police nationale,
directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, coordonnateur
zonal de la zone de défense Sud à Marseille, pour immobilisation et mise en fourrière**

Le préfet de police
des Bouches du Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route notamment L 325-1-2;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article 84 de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État et à l'organisation de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 janvier 2019 portant nomination de M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er-

Délégation de signature est accordée à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc-Didier MAZOYER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Martin LEVREL, commissaire divisionnaire, chef d'Etat-Major,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Luc-Didier MAZOYER et de M. Martin LEVREL, la délégation, qui leur est conférée dans les deux premiers paragraphes de l'article 1^{er}, pourra être concurremment exercée par M. Ronan PERES commissaire de police, chef du service de l'ordre public et de soutien à Marseille, M. Fabrice MROZINSKI, commandant de police, chef de la compagnie de sécurité routière des Bouches-du-Rhône et M. Rémy BISSONNIER, capitaine de police, chef de la formation motocycliste urbaine départementale.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté prendra effet le 24 juin 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA N° 13-2020-060 du 24 février 2020.

ARTICLE 3-

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 juin 2020

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

signé

Emmanuel BARBE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-06-26-004

AP rectification PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2020 PORTANT AGRÉMENT
TEMPORAIRE D'UN GARDIEN DE FOURRIÈRE
AUTOMOBILE ET DE SES
INSTALLATIONS, DÉPANNAGE REMORQUAGE
MANRIQUE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ
DU 25 JUIN 2020 PORTANT AGRÉMENT
TEMPORAIRE
D'UN GARDIEN DE FOURRIÈRE
AUTOMOBILE ET DE SES
INSTALLATIONS
DÉPANNAGE REMORQUAGE MANRIQUE

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la route et notamment ses articles **L.325-1 à L.325-3** et **R.325-1 à R.325-52** ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant agrément du service fourrière de la société DÉPANNAGE REMORQUAGE MANRIQUE ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière « section agrément gardiens de fourrières » ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2020 portant agrément temporaire du service de fourrière de la société DÉPANNAGE REMORQUAGE MANRIQUE ;

Considérant que l'adresse et les coordonnées téléphoniques figurant sur l'arrêté du 25 juin 2020 susvisé sont erronées ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : L'article 1 de l'arrêté du 25 juin 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La personne et ses installations respectives dont les coordonnées se trouvent ci-dessous, est habilitée à exercer la fonction de gardien de fourrière dans le cadre de la réglementation définie aux articles R 325-1 à R 335-52 du code de la route jusqu'au 17 juillet 2020 inclus ;

NOM	LOCALISATION DES INSTALLATIONS	TÉLÉPHONE
DEPANNAGE REMORQUAGE MANRIQUE représenté par M. Jean-Marc MANRIQUE	321 av Jean Monnet 13170 Les Pennes MIRABEAU	04.42.02.74.99

ART. 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 25 juin 2020 demeurent inchangées.

ART.3 : Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le

26 JUIN 2020

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

Signé

Matthieu RINGOT